



SCIERIE DE LA VERRERIE

DONNEZAC (33)

DOSSIER DE CESSATION D'ACTIVITE

Cessation antérieure au 1^o octobre 2005

Avril 2007

NOTIFICATION

Louis HIROU
Mandataire-Judiciaire
Près les Tribunaux de la Cour D'Appel
De Bordeaux

Libourne, le 5 Avril 2007

Reçoit le matin sur rendez-vous
Etude fermée le samedi

Objet : SARL SCIERIE DE LA VERRERIE J. LAGARDE
LA VERRERIE
33860 DONNEZAC

**PREFECTURE DE LA GIRONDE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33077 BORDEDAUX CEDEX**

Liquidation Judiciaire : 13 AOUT 2004

N/Réf. : 8331/MAP/COR

Lettre R.A.R.

Messieurs,

Je prends à nouveau contact avec vous en ma qualité de Mandataire Liquidateur de la SARL SCIERIE DE LA VERRERIE J. LAGARDE dont le siège social est « La Verrerie » à DONNEZAC, nommé à ces fonctions par jugement du TRIBUNAL de COMMERCE de BLAYE en date du 8 Avril 2005.

La Société dont s'agit exploitait un Fonds de Commerce de SCIERIE dans le cadre d'une installation soumise à autorisation.

Compte tenu de la liquidation judiciaire engendrant la cessation d'activité de cette entité, je vous remercie de bien vouloir considérer la présente comme valant notification prévue par les dispositions de l'article 34-1 du décret du 21 Septembre 1977.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 12314/1 du 20 octobre 2005, j'ai fait évacuer et éliminer en Juin 2006, dans des installations autorisées à cet effet, les déchets industriels stockés sur le site.

Je vous transmets sous ce pli les justificatifs correspondants.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Louis HIROU

MERCI D'ADRESSER VOS CORRESPONDANCES A L'ETUDE DE LIBOURNE

6-7, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND – BP 237
33506 LIBOURNE CEDEX
Tél. : 05 57 74 05 50 – Télécopie : 05 57 51 46 06

11 rue Saint-Etienne – BP 80246
16007 – ANGOULEME CEDEX
Tél. : 05 45 92 66 70 – Télécopie : 05 45 92 61 51

Email : Louis.HIROU@wanadoo.fr
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE LE REGLEMENT PAR CHEQUE EST ACCEPTE
IL N'EST PAS REPONDU PAR TELEPHONE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

SOMMAIRE

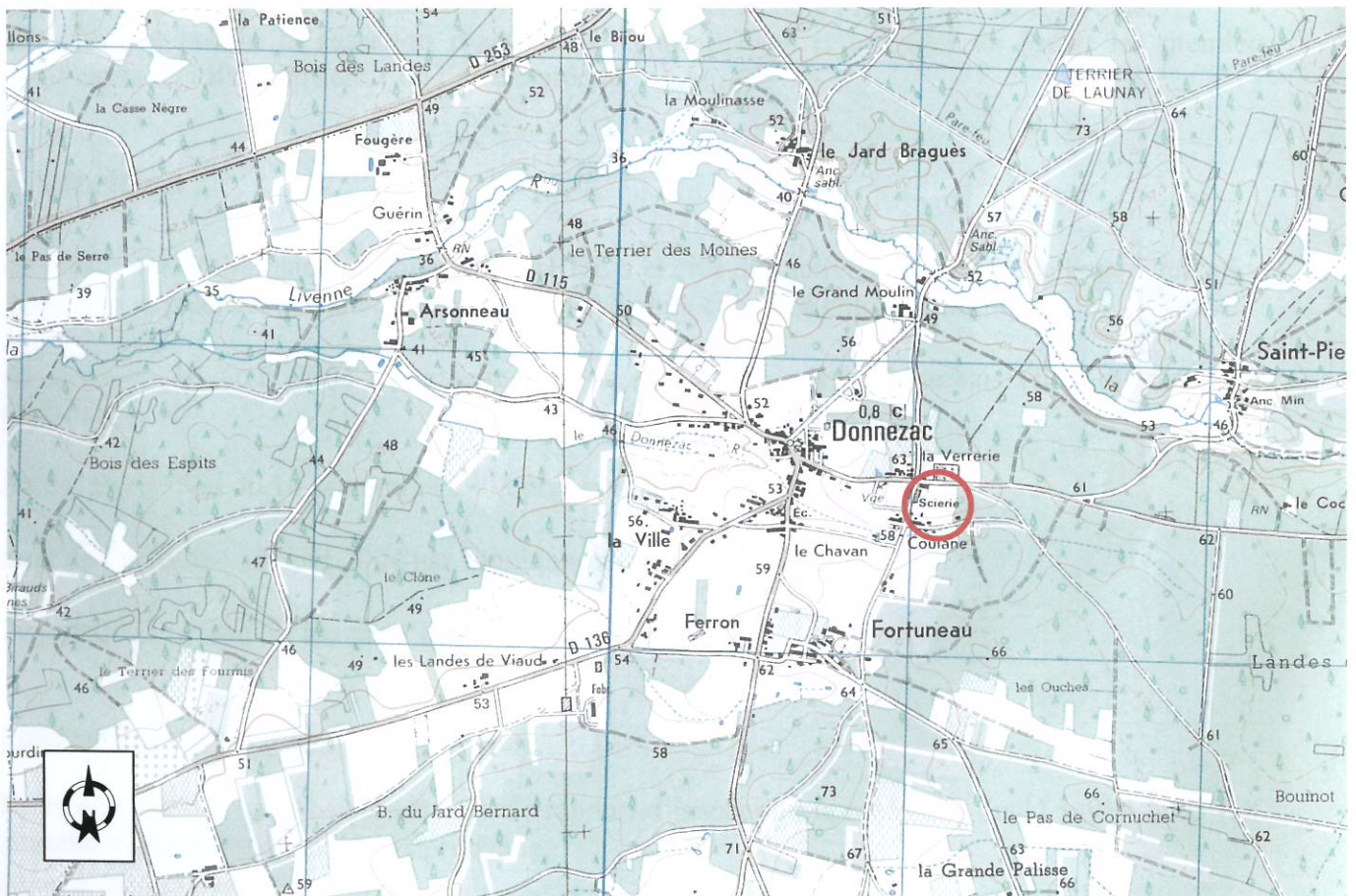
NOTIFICATION	2
Présentation du site	4
Localisation :	4
Contexte administratif :	5
Historique :	5
Description de l'établissement :	5
Description de l'environnement :	6
Les riverains :	6
Milieu naturel :	6
Air :	6
Cadre général géologique et hydrogéologique :	6
Données Géologiques intéressant le secteur proche du site :	9
Article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005	10
Méthodologie :	10
Schéma conceptuel :	10
Préconisations :	11
Devenir du site :	11
Plan du site	12
Remise en état du site	13
Mesures d'urgence prises :	13
Produits dangereux et déchets :	13
Produits dangereux :	13
Déchets industriels spéciaux :	13
Déchets industriels banals :	14
Dépollution des sols et des eaux :	14
L'insertion du site dans son environnement :	14
Surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement :	14
CONCLUSION	15
ANNEXES	16

Présentation du site

Localisation :

COMMUNE : DONNEZAC DÉPARTEMENT : Gironde
DÉSIGNATION USUELLE DU SITE : Scierie de la Verrerie
ADRESSE : Lieu-dit « La Verrerie » 33860 DONNEZAC.

CARTE TOPOGRAPHIQUE/LOCALISATION : 1534 E
SUPERFICIE APPROXIMATIVE : 1 ha 30 dont environ 2 000 m² de bâtiments



Description :

L'aire occupée par la scierie se trouve à 500 m environ à l'Est du centre bourg de Donnezac à proximité immédiate du carrefour CD.136 (route de Bussac-Forêt) et de la voie menant à Montendre dont il occupe le quart Sud-Est.

Le cimetière communal est situé à proximité (quelques dizaines de mètres plus au Nord) en bordure septentrionale du CD 136.

Contexte administratif :

PROPRIÉTAIRE IDENTIFIÉ : Monsieur Jacques Lagarde et la Société Atlantic littoral Peintures
EXPLOITANT IDENTIFIÉ : Maître HIROU par jugement du Tribunal de Commerce de Blaye du 13 août 2004

L'établissement dispose d'un Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (n° 12314) daté du 9 juin 1983 aux rubriques 81 et 138 (ancienne nomenclature des ICPE).

L'arrêté préfectoral n° 12314/1 du 10 septembre 2003 a imposé à la scierie LAGARDE la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (E.S.R) et la surveillance des eaux souterraines.

L'arrêté préfectoral n° 12314/1 du 20 octobre 2005 a imposé à Me Hirou de : faire nettoyer le site (article 1), de déclarer la cessation d'activité (article 2) et de faire réaliser une ESR (article 3).

Me Hirou a notifié la cessation d'activité le 5 avril 2007 et a fourni au Préfet les premiers justificatifs relatifs à l'article 1 de l'arrêté précité.

Historique :

de 1950 à 1993 : Monsieur Jacques LAGARDE a exercé des activités de sciage de bois, fabrication de caisses et palettes, et traitement du bois à l'Albapin, composé chlorophénolique.

de 1993 au 13 août 2004 : poursuite de l'activité par Madame Marchais (fille du précédent exploitant).

Arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 prescrivant une E.S.R

arrêt de l'activité : 13 août 2004 par Liquidation judiciaire

29 juin 2005 : visite du site par l'Inspecteur des ICPE

Pollutions/Accidents déjà constatés : Non

Nous n'avons pas trouvé de plaintes et le rapport d'inspection approfondie du 11 juillet 2005 (Cf. Annexe VI) ne mentionne pas de problème.

Description de l'établissement :

L'établissement était divisé en deux parties par le CD 136. Il est entièrement clôturé et fermé par des portails.

Le 15 février 2005, les matériels ont été vendus par Me Frédéric Guignard (Cf. P.V en Annexe V).

Du côté du cimetière, il y avait la zone de traitement des bois constituée d'un bac de trempage associé à une rétention. Les activités de traitement du bois étaient réalisées sous abri, dans un hangar ouvert (voir photographies au chapitre « Remise en état du site »).

De l'autre côté de la route, se trouvent les bâtiments en bardage métallique qui abritaient les activités de sciage et de fabrication de caisses et palettes.

Le site est en grande partie bétonné à l'exception du parc de stockage des produits finis.

Enfin, les cuves d'hydrocarbures sont aériennes.

Description de l'environnement :

Les riverains :

Comme nous l'avons indiqué, le site est à la sortie du bourg. Autour de l'ancienne scierie, il y a des habitations et des parcelles agricoles et forestières.

Sur la commune, la société Guédon est une installation classée travaillant le bois qui est soumise à autorisation (Cf. annexe IV).

Milieu naturel :

Air :

L'arrêt de l'activité a supprimé les effluents gazeux et les poussières.

Cadre général géologique et hydrogéologique :

1. GEOLOGIE

Cette partie de la commune de Donnezac est recouverte par les dépôts tertiaires continentaux à faciès « sidérolithique » cartographiés sur la carte géologique de la France à 1/50 000 – Feuille de Montendre (cf. *extrait page suivante*), dépôts datés Eocène inférieur à moyen. Il s'agit d'assises détritiques rouges (sables siliceux et argiles ...) dont l'épaisseur maximale serait de l'ordre de 150 m et qui reposent sur le substratum calcaire secondaire (Crétacé supérieur marin –Maestrichtien supérieur- affleurant au Nord de Montendre et à l'Est de Corignac à Barsac-Forêt), soit directement, soit par l'intermédiaire d'argiles rouges kaoliniques. La partie basale « sidérolithique » est constituée par des sables et graviers quartzeux à ciment ferrugineux parfois riches en « galets

mous » d'argiles blanches kaoliniques, puis viennent des couches de graviers et galets à ciment de kaolinite, de goethite, de limonite, à lentilles d'argiles blanches kaoliniques et à croûtes et cuirasses ferralitiques.

Des exploitations de lentilles d'argiles blanches (70 à 85 % de kaolinite) pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de diamètre, exploitations en général abandonnées aujourd'hui ont existé (ou existent) dans les communes de Bussac (fabrication de briques réfractaires), de Montendre et de Gablezac.

Les cuirasses ferralitiques sont surtout abondantes dans la région de Saint-Pierre Donnezac ; elles ont une épaisseur maximale de quelques dizaines de centimètres (niveaux ferrugineux associés à des argiles tachetées rouges et à des paléosols à traces de racines).

On ne rencontre de sédiments quaternaires que dans les vallées des cours d'eau (ainsi au Nord de Donnezac au sein du lit majeur du ruisseau la Livenne), ces sédiments cartographiés Fy étant des alluvions subactuelles représentées le plus souvent par des argiles mais pouvant avoir une composition différente liée à la nature du substratum sur lequel elles reposent (par exemple sur le Crétacé petits cailloux calcaires mêlés de marne grise).

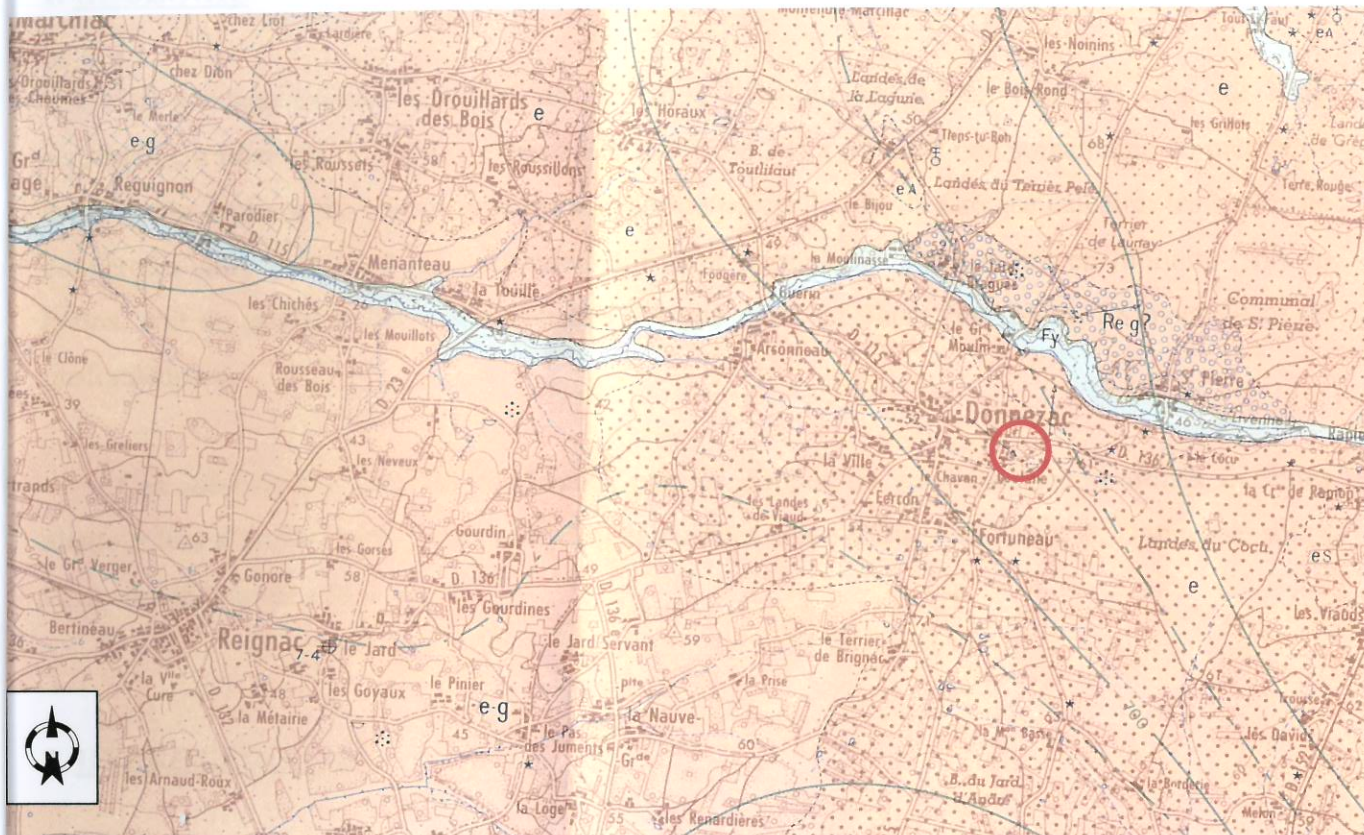
2. HYDROGEOLOGIE

Le « sidérolithique » étant la seule formation tertiaire affleurant sur toute la zone concernée, il ne sera évoqué ici que l'aquifère supporté par cette assise sédimentaire.

L'aquifère « sidérolithique » est semi-captif, de type feuilleté, suralimenté par le mur à partir du karst crétacé. Il possède une perméabilité horizontale meilleure que dans le sens vertical, mais qui reste néanmoins très faible. Les débits des puits connus sont toujours médiocres ($< 1\text{m}^3/\text{h}$) pour des rabattements importants.

Enfin, on peut citer pour mémoire les nappes superficielles très sensibles aux variations saisonnières, ne fournissant que des débits insignifiants inférieurs à 100 l/h et qui n'existent que localement en étant de très faible extension.

Extrait carte géologique de la France
Feuille de Montendre
Echelle 1/50 000



3. HYDROLOGIE

Le site est implanté au point de vue topographique sur une légère croupe de cote NGF maximale + 63, sur une sorte de « ligne de crête » qui sépare :

- au Nord le bassin versant rive gauche du ruisseau la Livenne dont le lit est à seulement 750 m ;
- et au Sud (à moins de 150 m du site), le bassin versant rive droite du ruisseau le Donnezac dans la partie amont de son cours là où ce ruisseau est intermittent, ne devenant pérenne qu'à plus d'1 km à l'Ouest.

Données Géologiques intéressant le secteur proche du site :

1. GEOLOGIE

Un sondage exécuté à moins de 500 m à l'Est du site en un point de cote sol NGF sensiblement identique (sondage archivé BRGM 755.8.34) a traversé une soixantaine de mètres de faciès sablo-argileux du « sidérolithique » avant de percer le toit du Crétacé calcaire, les sables de couverture entre 0 et 15 m de profondeur/sol étant normalement très riches en limonite (soit en grains, soit en petits amas) et des couches d'argile étant en place vers 23 m, 28 m et 34 m de profondeur/sol.

Ces informations ont été confirmées par les coupes de sondages peu profonds exécutés alentour lors d'études géologiques et hydrogéologiques soit à l'Ouest au bourg de Donnezac, soit à l'Est vers le lieu-dit « Le Cocu ».

2. HYDROGEOLOGIE

Le niveau de la nappe phréatique a été mesuré en mars 1998 dans un puits ancien existant à quelques centaines de mètres à l'Ouest, niveau se situant à 1,85 m/sol en un point de cote sol NGF proche de +52 (même cote sensiblement que celle du site).

Un sondage, de 1,40 m de profondeur implanté à l'Est au centre bourg de Donnezac, en Avril 1998, donc en période de crue des nappes superficielles, n'a pas atteint la nappe phréatique.

Enfin, le 2 avril 2007, dans un puits situé dans le groupe de maisons face à l'ancienne scierie, la nappe était à 1,58 m de profondeur. Précisons que cet ouvrage n'est plus utilisé depuis de nombreuses années (voir ci-contre).



Article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005

Méthodologie :

Les informations du pré-diagnostic et de l'étape A (compilation de données existantes et visite de terrain) sont fournies dans les différents chapitres du présent mémoire.

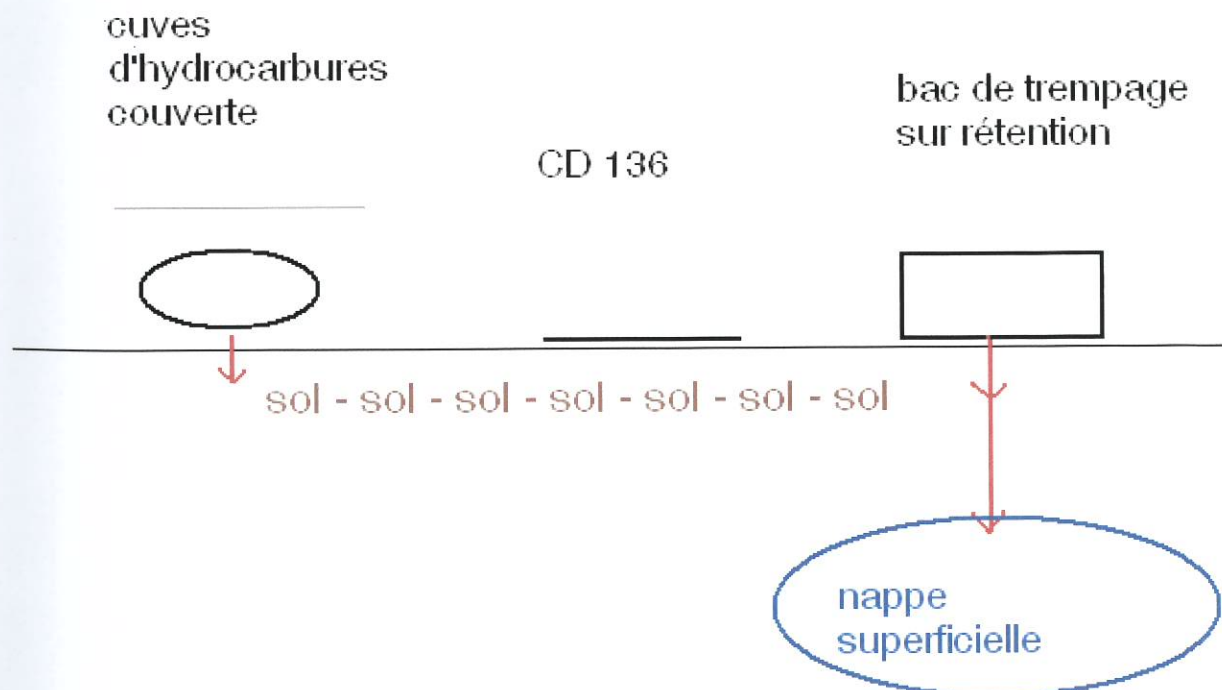
Au sujet de l'activité exercée, tant l'ancien exploitant que le rapport d'inspection approfondie de l'Inspecteur des ICPE du 11 juillet 2005, indiquent que le traitement du bois ne représentait que 5% des volumes.

Concrètement, le bac de traitement était sur rétention et les bois traités étaient égouttés au-dessus du bac de traitement.

Pour que l'activité de traitement ait provoqué un impact environnemental il eut fallut :

- un incident lors de la livraison de produit,
- un lessivage régulier des bois traités.

Schéma conceptuel :



Préconisations :

Considérant que les cuves d'hydrocarbures sont couvertes, nous suggérons de concentrer les investigations autour de l'ancien bac de trempage.

Pour vérifier si l'activité a eu un impact sur le milieu, nous proposons :

- ✓ le prélèvement de trois échantillons de sol à la tarière manuelle pour doser les hydrocarbures,
- ✓ un prélèvement d'eau dans le puits voisin situé à environ 100 mètres du bac de traitement et un second prélèvement dans un puits situé en aval du site pour doser les pentachlorophénols.

Les échantillons seront confiés à un laboratoire agréé et acheminés sous 24 h dans un contenant isotherme.

Devenir du site :

Suite à la liquidation de la société dirigée par sa fille, fin 2006 (voir Annexe III), Monsieur Jacques LAGARDE a racheté le site à Me Hirou.

Ensuite, début 2007, il l'a revendu à une entreprise de peinture industrielle Atlantic Littoral Peintures les parcelles situées à droite de la route 136 en sortie de Donnezac.

Depuis le début 2007, ces parcelles supportent une activité de peinture industrielle.

Monsieur J. Lagarde a conservé les parcelles situées du côté du cimetière qui ne supportent aucune activité.

Remise en état du site

Mesures d'urgence prises :

Comme l'a noté l'Inspecteur dans son rapport de visite du 11 juillet 2005 relatif à la visite du 29 juin 2005, le site est clôturé et fermé par des portails.

La cuve de traitement du bois a été enlevée par la liquidation avant ladite visite.



Le 21 juin 2006, nous avons installé dix panneaux avec la mention « Danger Accès interdit ».

Produits dangereux et déchets :

Le nettoyage du site a été confié par Me Hirou à la société Acoor Dépollution qui est intervenue le 21 juin 2006 en la présence de Monsieur Jacques Lagarde.

Tous les justificatifs sont donnés en Annexe I.

Produits dangereux :

Monsieur Lagarde s'est opposé au dégazage et à l'enlèvement de la cuve de fuel et en a donné décharge écrite à Me Hirou (Cf. annexe II).

Déchets industriels spéciaux :

Les fûts d'huiles ont été pompés et les abords nettoyés au jet haute pression avec récupération des eaux.



La fosse de trempage qui servait à l'application des produits de traitement a été nettoyée au jet haute pression avec récupération des eaux souillées.



De l'autre côté du site, la fosse qui contenait des écorces avec des hydrocarbures a été également nettoyée.

Déchets industriels banals :

A l'occasion du rachat de l'usine, les déchets banals mentionnés dans le rapport de visite du 11 juillet 2005 précité ont été enlevés par la société de peinture industrielle.

Dépollution des sols et des eaux :

Comme nous l'avons évoqué ci-dessus, les traces d'hydrocarbures sur le sol et les murs ont été enlevées.

L'insertion du site dans son environnement :

Il s'agit d'un site industriel en milieu rural qui supporte à nouveau une activité industrielle.

Surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement :

Dans le chapitre relatif à l'article 3 de l'Arrêté préfectoral, nous avons préconisé des investigations de terrain au terme desquelles une éventuelle surveillance pourra être définie.

CONCLUSION

Le site a été nettoyé, il supporte à nouveau une activité industrielle.
Au terme des investigations préconisées en page 10, nous verrons s'il est nécessaire de mettre en place des investigations supplémentaires et une surveillance.

Fait à Martillac, le 30 avril 2007

Le Directeur technique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albaney', is written over a large, horizontal, hand-drawn oval scribble.